

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présent : 36

N°167-2

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 20 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Mme Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, ZAÏRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Patrick LE HYARIC
Madame Thérèse MBONDO
Madame Alice FAGARD
Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Benoît LOGRE
Madame Nadia LENOURY

Madame Maria MERCADER Y PUIG
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET
Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leïla TLILI

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

OBJET : Abrogation de la délibération n°120-3 du 23 juin 2017 - Cession au profit de l'EPFIF des biens situés 130 boulevard Félix Faure (parcelle M28), 102 et 104 rue Heurtault (parcelles cadastrées I1 et I2) et 14 rue Guyard Delalain (parcelle AY 113).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale sollicité par l'EPFIF en date du 20 juillet 2017 ;

Vu les avis des services de France Domaine en date du 20 juillet 2016 et 05 juin 2017.

Vu la convention d'intervention foncière signée le 27 mars 2009 entre la Commune d'Aubervilliers, Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative au déclassement du domaine public communal des bâtiments et le terrain situés 14 rue Guyard-Delalain à Aubervilliers sur la parcelle AY 113 ;

Considérant que la durée de portage par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des biens situés 201 boulevard Félix Faure et 25 bis rue du Clos Bénard à Aubervilliers est arrivée à échéance ;

Considérant qu'en application de l'article 21 de la convention d'intervention foncière conclue avec la Commune, il convient que cette dernière rachète ces biens ;

Considérant qu'afin de minimiser l'impact financier de cette acquisition, il a été convenu de procéder à un échange de fonciers avec l'EPFIF ;

Considérant que cet échange consistera d'une part à l'acquisition de biens et d'autre part à la cession de biens, chacune formalisée par des actes notariés distincts ;

Considérant que l'échéancier de paiement prévu initialement et adopté par la délibération n°120-3 du 29 juin 2017, a été modifié, sans que cela n'impacte le projet d'échange ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°120-3 du 29 juin 2017.

DECIDE de céder au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France les biens situés 130 boulevard Félix Faure, sur la parcelle cadastrée M 28, 102 et 104 rue Heurtault à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées I1 et I2, et 14 rue Guyard-Delalain à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AY 113.

FIXE le prix de cession à 920 500 €.

DIT que le paiement interviendra aux échéances suivantes :

*2017 : 306 834 €

*2018 : 306 833 €

*2019 : 306 833 €

AUTORISE Madame la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

Reçu en préfecture le : 22/09/17

Publié le : 22/09/17

Certifie exécutoire : 22/09/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

